



DECISION N° 2022 -030

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

CONSIDÉRANT qu'environ 5% des Français continue de se priver d'une complémentaire santé par manque de moyen.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de proposer aux Villiérais des tarifs attractifs en termes de complémentaires santé.

CONSIDÉRANT la proposition de l'offre promotionnelle de la mutuelle NUOMA, dont le siège social est à 110, Boulevard de la Salle CS 70015 – Boigny sur Bionne 45 433 Checy Cedex.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la présente convention.

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition de convention de la mutuelle NUOMA,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par la mutuelle NUOMA et tous les documents s'y rapportant

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à la mutuelle NUOMA.

Villiers-sur-Orge, le 13/09/2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

